

Introduction

L'adoption, un rêve?

« Comme fils à mon père adoptif », un lien entre deux hommes et deux révolutions, un acte symbolique des rêves et des pouvoirs incarnés par l'adoption!

La clé de la Bastille remise par La Fayette à Georges Washington.



FIG. 1. – La clé de la Bastille, Mount Vermont, Virginie. C. Thierry, « La Clé de la Bastille, une relique française ».

Cliché Mount Vernon Ladies' Association, cliché reproduit avec son aimable autorisation.

L'adoption n'est pas le moindre des rêves qui se sont emparés de la société lors de la Révolution française. L'invocation est métaphorique dans cette *Adresse au peuple de Paris* qui, dès l'été 1789, prétendant parler au nom de troupes étrangères, jure « de ne rien faire d'indigne de ce peuple patriote, qui nous a fait l'honneur de nous adopter¹ ». Elle est sentimentale et politique avec l'envoi en mars 1790 d'une clé de la Bastille par La Fayette, qui en est détenteur depuis le 14 juillet 1789, à Washington « comme fils à mon père adoptif² ». L'adoption, à l'instar de la Révolution, est magnifiée

1. TOZZI C., « Les troupes étrangères, l'idéologie révolutionnaire et l'État sous l'Assemblée constituante », *Histoire, économie & société*, 2014, p. 52-66.
2. MADONALD R. M. S., *Sons of the Father: George Washington and His Protégés*, University of Virginia Press, 2013.

comme un acte de liberté! Le 18 janvier 1792, elle se veut instrument de réforme de la société, lorsque l'Assemblée législative décrète, que « l'adoption sera comprise dans son plan général des lois civiles³ ». Le 26 août de la même année, elle se prétend universelle quand la même Assemblée accueille favorablement une pétition lui demandant « d'adopter, au nom du peuple français [...] des philosophes courageux qui ont sapé les fondements de la tyrannie⁴ ». Et le 25 janvier 1793, elle s'affirme patriotique, quand, dans une atmosphère lourde, la Convention Nationale « adopte au nom de la patrie, la fille de Michel Lepeletier », conventionnel qui vient d'être assassiné parce qu'il a voté la mort de Louis XVI⁵. Ainsi exaltée, l'institution s'est incarnée dans la geste révolutionnaire à la fois familiale, universelle et patriotique. Elle s'est inscrite au nombre des espoirs auquel la Révolution a donné forme et dont l'aura continue à rayonner.

Cependant l'euphorie a été brève. Le pouvoir sur l'appartenance nationale et sur la filiation fait partie des legs politiques qui ont fait peur! Sacralisées, à travers les adoptions par la nation d'enfants de victimes de combats politiques ou militaires, les adoptions politiques se sont perpétuées au XIX^e siècle. Quant aux adoptions familiales enfermées par le Code civil de 1804⁶, dans la norme la plus restrictive jamais conçue en la matière, autorisant uniquement l'adoption d'adultes, elles ont été mises au service des possédants. Cependant, les institutions ont leur vie propre. Le dispositif familial du Code civil a interpellé le droit des enfants, le droit des femmes et le droit individuel de chacun à faire famille. C'est un imaginaire national que « l'Union sacrée » couronne avec l'adoption par la France, à partir de 1917, de plus d'un million de « pupilles de la nation ». C'est un droit familial, sur la filiation qui est reconnu aux individus avec la possibilité d'adopter des enfants mineurs, instituée à partir de 1923.

Pourquoi la place de l'adoption familiale oscille-t-elle ainsi en France entre « passion et refus » comme l'a montré André Burguière⁷. Pourquoi après avoir incarné les aspirations révolutionnaires à un remodelage non seulement de la famille, mais aussi de la société et même du monde, l'adoption a-t-elle fait si peur qu'elle a été vouée à des usages restrictifs et conservateurs? Pourquoi le regard sur l'institution change-t-il à partir du XX^e siècle? À travers l'exemple de la France, l'interrogation porte sur la nature et la constitution d'une société.

3. *Archives parlementaires de 1787 à 1860...* Première série, t. 49, du 26 août 1792 au 15 septembre 1792, (éd.) Mavidal J. et Laurent E., Paris, Paul Dupont, 1896.

4. Cité par WAHNICH S., *La Révolution française, un événement de la raison sensible, 1787-1799*, Paris, Hachette, 2012, p. 254.

5. Décret du 25 janvier 1793, collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État... de 1788 à 1830. Source : gallica.bnf.fr/BnF.

6. Code civil des Français, an XII, Paris, Imprimerie de la République, livre 1^{er}, titre VIII : *De l'Adoption et de la Tutelle officielle*, art. 343-370. Source : gallica.bnf.fr/BnF.

7. BURGUIERE A., *Le Mariage et l'amour en France, de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, 2011, p. 79-100.

- Déchiffrer les péripéties de ces aléas c'est :
- définir cette institution comme une norme à la fois familiale et politique;
 - mettre en perspective des analyses anciennes dévalorisantes;
 - prendre en compte de nouveaux regards sur la parenté;
 - explorer, par des méthodes complémentaires, des sources inédites ou revisitées;
 - et inscrire la réflexion dans un cheminement historique et donc chronologique.

Définir l'adoption

L'adoption ne se laisse pas aisément cerner : la définir a été considéré comme « une des questions les plus épineuses » par les *Annales de Démographie historique* consacrées à ce thème en 2021⁸. Le terme à plusieurs sens. Ne sont pas ici en lice des utilisations courantes du mot qui concernent une prise de décision – lorsqu'une loi est dite « adoptée » ou lorsqu'on relève « l'adoption » d'une attitude ou d'un comportement, – encore que cette portée du vocable renvoie ainsi à son étymologie : « *ad-optare* » c'est choisir ! Car c'est bien l'idée de choix et d'accueil de l'autre, qui est au cœur de cette institution politique ou familiale ? Si l'on en croit Marie-José Mondzain, l'adoption constitue une valeur humaine large, englobant les liens familiaux et les migrations, tout être ayant besoin d'être adopté⁹ ! Ainsi la relation entre les citoyens et le monde, tout comme les droits des individus au sein de leur famille peuvent-ils être regardés comme des formes d'adoption... Par-delà le rêve d'amour, c'est la notion d'accueil et d'appartenance qui est en cause.

Sur le plan politique, la notion a pu paraître saugrenue au regard de la perception familiale habituelle de l'institution. Une nation peut-elle accueillir, peut-elle adopter ? Les actes politiques initiés en France à partir de 1792 et jusqu'au début du xx^e siècle sont souvent considérés comme étrangers à la question de l'adoption. Mais ces décisions politiques ont exprimé la résonance de l'institution qui remet en cause l'ordre établi. Le domaine de la parenté s'articule avec l'espace des représentations du monde car un enfant est fils ou fille des lois et des cultures autant que de ses parents comme l'a mis en lumière Enric Porqueres i Gené. La démarche politique constitue une filiation allégorique dont la portée s'est inscrite initialement dans les aspirations de la nation française à un universalisme et à un accueil de l'autre.

8. GARBELLOTTI M., « Exemples de pratiques adoptives en Europe et en Extrême-Orient. Une étude comparative (xvi^e-xviii^e siècles) », *Histoire de l'adoption I et II, Annales de démographie historique*, 2021, Belin, p. 17-40.

9. MONDZAIN M. J., *Accueillir. Venu(e) s d'un ventre ou d'un pays*, Uzès, Les liens qui libèrent, « Trans », 2023.

Sur le plan familial, l'approche proposée ne porte pas sur des liens informels telles que des « parrainages » ou sur l'invocation du terme dans des testaments. Elle refuse de réduire l'adoption à un « rapport artificiel entre des personnes qui ne sont pas unies par une relation biologique directe¹⁰ », d'autant que cette relation biologique, demeurée longtemps incertaine du point de vue paternel, est maintenant bouleversée du point de vue maternel, dans le cadre de certaines procréations médicalement assistées. Le point d'ancrage choisi est le fondement juridique de la filiation adoptive, c'est-à-dire du lien social qui unit une personne à un ou des ascendants et de la norme qui désigne les personnes et le groupe auquel elle est rattachée, lui confèrent « son identité, des droits et des devoirs » selon la conception retenue par Françoise Héritier¹¹. L'adoption inscrit cette appartenance dans une démarche volontaire. Quant au vocable enfant, il correspond, en tant que concept juridique, à un descendant au premier degré, fils ou fille, sans considération d'âge, car on est toujours l'enfant de ses parents.

Je définis l'adoption comme une création par le droit d'un lien juridique individuel volontaire établissant une filiation parentale dans un cadre familial et une filiation politique dans un cadre plus large.

Les limites temporelles retenues sont celles de la genèse de l'institution en France à partir de 1789 et jusqu'aux lendemains de la guerre de 1914-1918. En raison des possibilités d'accès aux sources, les investigations ont été circonscrites au territoire métropolitain français actuel. Le cadre ainsi retenu s'attache à des pratiques passées, minoritaires, localisées dans un pays, mais aussi à leur articulation avec le reste du monde.

La démarche s'affirme transversale et transdisciplinaire. Elle est soustendue par de longues années d'expérience professionnelle en tant qu'enseignante en histoire, puis comme juge. Elle se veut en résonance avec une proposition de Patrick Boucheron qui promeut une histoire par le prisme d'objets insolites ou même dévalorisés. Elle s'inscrit dans une dynamique d'engagement à l'instar de la démarche de l'historienne Michelle Perrot¹².

10. GARBELLOTTI M., *op. cit.* ; DENÉCHÈRE Y., « Les parrainages d'enfants étrangers au xx^e siècle. Une histoire de relations interpersonnelles transnationales », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 2015/2, n° 126, p. 147-161.

11. HERITIER F., « La filiation, état social », *Le Monde*, tribune, 18 avril 2009.

12. *L'Histoire*, n° 482, avril 2021, p. 94-95, à propos du Magazine de la chaîne de télévision ARTE ; PERROT M., *S'engager en historienne*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Les Grandes voix de la recherche », 2024.

Interpréter des analyses traditionnelles dévalorisantes

Dans la mémoire collective comme dans des travaux historiques anciens, les pratiques adoptives du XIX^e siècle en France sont dépréciées. Les adoptions politiques sont ignorées. Quant aux adoptions familiales, alors que leur historiographie de l'Antiquité à la période contemporaine est immense, leur pratique en France de 1804 à 1923 n'a guère été étudiée. Anne Lefebvre-Teillard a relevé que « peu d'études, se sont intéressées à l'adoption dans le Code civil et encore moins après¹³ » : on ne peut guère citer qu'un ouvrage sur l'histoire de l'adoption en France, par Jean-Pierre Gutton qui consacre deux chapitres à cette période¹⁴. Sociologues, juristes, historiens rivalisent d'appréciations négatives. Ainsi, Marie-Pierre Marmier, dans sa thèse sur la sociologie de l'adoption, a retenu que l'« institution [...] sans considération d'ordre affectif [...] survit mais elle végète¹⁵ ». Un article de 1984 a présenté « une institution patrimoniale utilitaire [...] moribonde au fil des ans [...] illusoire¹⁶ ». En 1992, Frédérique Dreifuss-Netter a évoqué une « adoption dénaturée » en stigmatisant « des vieillards qui adoptent des majeurs¹⁷ ». Dans sa thèse sur *La Paternité*, en 2002, Clara Bernard tient pour acquis qu'à cette époque « adopter n'était pas constituer une véritable paternité [...] l'institution n'était qu'un moyen de transmettre un nom et une fortune¹⁸ ». Ainsi déconsidérées, les pratiques adoptives du XIX^e siècle ont été négligées.

Ce regard négatif est un reflet inversé du succès des formes familiales mises en place par les nations occidentales au XX^e siècle. Le principe de l'intérêt de l'enfant a constitué une « notion magique¹⁹ ». Le préambule de la Convention de La Haye du 29 mai 1993²⁰ fixe ainsi pour objectif à l'adoption internationale de « donner une famille à un enfant », alors même que ces modalités adoptives n'ont jamais été et ne sont toujours pas les plus répandues, les formes les plus habituelles étant internes au sein de familles élargies comme n'avait pas manqué de le relever le professeur Soulé (†)²¹.

13. LEFEBVRE-TEILLARD A., *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris, PUF, coll. « Droit fondamental », 1996, p. 381.

14. GUTTON J.-P., *Histoire de l'Adoption en France*, Paris, Publisud, 1993, p. 138.

15. MARMIER M.-P., *Sociologie de l'adoption, Étude de sociologie juridique*, Paris, LGDJ, 1969, p. 11.

16. BOLLENOT G., « L'Adoption au XIX^e siècle : La Fortune de Gaspard de la Comtesse de Ségur », *Revue historique*, t. 271, fasc. 2, avril-juin 1984, p. 311-337.

17. DREIFUSS-NETTER F., « L'adoption : affaire sociale ou affaire privée », in GANGHOFFER R. (dir.), *Le droit de la famille en Europe, son évolution de l'Antiquité à nos jours*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1992, p. 790.

18. BERNARD C., *La paternité en droit français*, Paris, Éditions La Mouette, 2002, p. 155 et 159.

19. CARBONNIER J., *Dalloz périodique*, 1960, p. 675.

20. Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, *Journal officiel* du 13 septembre 1998, décret n° 98-815 du 11 sept. 1998.

21. SOULÉ M. et GOLSE B., *Histoires de psychiatrie infantile*, Paris, Érès, 2006; THERY I. et LEROYER A.-M., *Filiation, origines, parentalité, Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Paris, Odile Jacob, 2014, p. 91 et 95.

L'adoption contemporaine, a parfois été présentée comme un « Conte de fées » en versant dans l'émerveillement : ainsi le film *Pupille*²², sorti en 2018, mettant en lumière l'implication des services sociaux en France en charge d'un bébé, qui cherchent des parents auxquels le confier, finit par donner une image angélique de la situation. L'interrogation par Yves Denéchère sur l'appréciation positive, longtemps prévalente, de la transplantation, notamment en France, de dizaines de milliers d'« enfants venus de loin » et les remises en cause actuelles en matière d'adoption et plus largement de filiation, incitent à porter un autre regard sur ces formes adoptives anciennes²³.

Le dispositif institué par le Code civil de 1804 a également été dédaigné en raison de son peu de succès. Un nombre d'actes annuel de l'ordre de la centaine paraît dérisoire face à des abandons qui dépassaient 30 000 par an dans le premier tiers du XIX^e siècle et étaient encore de l'ordre de 15 000 chaque année à la dite Belle époque²⁴. Cet effectif annuel apparaît également infime, en regard du total des naissances qui oscille entre un million et 800 000 chaque année au XIX^e siècle. Cependant, on peut relever que le taux d'adoption de 1 pour 10 000 naissances est du même ordre de grandeur, à l'époque, que le taux annuel officiel d'infanticides rapporté au nombre de naissances²⁵. Une telle corrélation, sans signification par elle-même, permet de souligner que la prise en compte de comportements ne saurait se réduire à leur poids numérique : un phénomène marginal n'est pas pour autant dépourvu de portée car « ce qui se passe aux marges finit toujours par arriver au centre²⁶ ». Les pratiques adoptives mettent en évidence la définition de « qui est susceptible d'être adopté ? » Autrefois comme aujourd'hui, ces pratiques peuvent apporter des éléments de réponse à une question de fond : celle du statut de l'autre, de l'exclu, de l'étranger ! À l'instar du constat fait par Picasso à propos de ses tableaux : « Quand je change une petite chose, je suis obligé de changer tout²⁷ ! », les pratiques adoptives – politiques ou familiales – résonnent dans l'ensemble de la société.

22. HENRY J., *Pupille*, Productions, Trésor films, 2018.

23. DENÉCHÈRE Y., *Des enfants venus de loin, Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Colin, 2011 ; « L'adoption transnationale entre idéologies, humanisme et catharsis, Fins de guerres, décolonisations et guerre froide en France et aux États-Unis (1945-1975) », *Annales de démographie historique*, Histoire de l'adoption I. Formes adoptives, XVI^e-XX^e siècles, p. 95-122, Belin, 2021-1, p. 97 ; DENÉCHÈRE Y. et MACEDO F., *Étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France*, 2023, consultable en ligne [<https://uni-angers.hal.science/hal-0397297v1>].

24. ROLLET C., *Les Enfants au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 2001, p. 18. La relation entre le nombre d'adoptions et le nombre de naissances est analysée par COLOMBANI J.-M., *Rapport sur l'adoption*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 202.

25. TILLIER A., *Des criminelles au village, Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, préface d'Alain Corbin, Rennes, PUR, 2001, p. 400.

26. France-culture, « Les idées au banc d'essai », samedi 2 septembre 2017, 18 h10-19 h, Julie Clarini ; « Aux frontières de la parenté : un éclairage par les marges » *Émulation, revue de sciences sociales*, Presses universitaires de Louvain, n° 32, 2019, DOI : [<https://doi.org/10.14428/emulations.032>].

27. *L'Ogre Picasso*, Télérama, hors-série, avril 2023, p. 82.

S'inscrire dans de nouveaux regards sur la parenté

L'institution met en évidence la place de l'identité de la personne. Dans un article fondateur Jack Goody a relevé, l'opposition entre les sociétés africaines traditionnelles qui pratiquent la circulation des enfants au sein des lignées sans changement d'identité et les sociétés euro-asiatiques privilégiant une transmission verticale dans laquelle l'adoption crée un changement permanent d'identité. Les questionnements ainsi soulevés ont été renouvelés²⁸. Enric Porqueres i Gené a montré la place centrale de la parenté « dans l'agencement de l'ordre social en Occident » à travers la situation de lourde alliance des Xuetes de Majorque. En démontrant que ceux-ci « ne se marient pas entre eux parce qu'ils sont les descendants des juifs convertis de Majorque, mais qu'ils sont les descendants des juifs convertis de Majorque, parce qu'ils se marient entre eux », il a mis en évidence « la portée subversive du mariage ». Sa réévaluation des parentés relationnelles a participé à la valorisation, en anthropologie, de la place de la généalogie dont des pratiques actuelles peut s'avérer proches de la quête de nouvelles parentés²⁹. Ces réflexions rejoignent les interrogations sur « la voix du sang », soulevées avec Jean-Paul Zuniga, à partir de la généalogie, du métissage, de la circulation de l'idée polysémique du terme de « caste³⁰ » et celles sur la mise à nu des ressorts du désir d'enfant et de la transmission, à travers des analyses conduites par Séverine Mathieu sur la Procréation médicalement assistée³¹. Mes questionnements sur l'adoption s'inscrivent dans ces perspectives.

La vision selon laquelle la question de l'intérêt de l'enfant dans la démarche adoptive familiale ne serait apparue en France qu'avec la loi du 19 juin 1923, a été remise en cause. L'analyse des relations entre préoccupations matérielles et liens affectifs montre le lien inextricable entre ces deux regards³² : « Après la parenté... il y a encore de la parenté, » comme

28. GOODY J., « Adoption in Cross-cultural perspective », *Comparative Studies in Society and History* 11-1, p. 55-78, 1969 et réimpression 1976; SCHNEIDER D., *A Critique of de Study of Kinship*, Michigan, The University of Michigan Press, 1984; STRATHERN M., *After Nature, English Kinship in the Late Twentieth Century*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1992.

29. PORQUERES I GENÉ E., *Lourde alliance, Mariage et identité chez les descendants de juifs convertis à Majorque (1435-1750)*, Paris, Éditions Kime, coll. « Anthropologies », 1995; « Personne et parenté », *L'homme*, 2014/2, n° 210, p. 17-42, p. 39; *Individu, personne et parenté en Europe*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015, p. 271; SAGNE S., « La question de la généalogie », in GROSSI, PILLAR et LEANDRO (dir.), *Familia, gênero e memória: diálogos interdisciplinares entre França e Brasil*, Florianópolis, Tribo da Ilha, 2021.

30. ZUNIGA J.-P., « La voix du sang, Du "métis" à l'idée de "métissage" en Amérique espagnole », *Annales H. S. S.*, n° 2, mars-avril 1999, p. 425-452; *Constellations d'empire. Territorialisation et construction impériale dans les Amériques hispaniques (XVII-XVIII siècles)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2023.

31. MATHIEU S., *L'enfant des possibles, Assistance médicale à la procréation, éthique, religion et filiation*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2013; « Assistance médicale à la procréation, désir d'enfant et transmission », *Anthropologie et Société*, numéro coordonné par L. Charton et J. Levy, 41, 2017/2/3, p. 121-138.

32. LEVÊQUE LAMOTTE I., *Transmissions et sentiments, Les relations familiales en Dordogne, 1780-1839*, Berne, Peter Lang, 2020.

l'ont mis en évidence les « *New kinship studies*³³ ». Des continuités entre les formes juridiques anciennes et la forme « simple » actuelle ont été relevées par Jean-François Mignot³⁴. Il a été souligné par Anne Lefebvre-Teillard qu'en dépit des apparences la formule de 1804 était déjà tournée vers l'enfant, l'article 345 du Code civil exigeant que l'adoptant ait fourni à l'adopté « dans sa minorité et pendant six ans au moins [...] des secours et donné de soins non interrompus pendant la même période » imposant ainsi qu'un intérêt sérieux ait été porté à l'enfant pendant sa minorité pour prétendre l'adopter, une fois celui-ci devenu majeur ; le fait devait « précéder le droit, idée somme toute assez moderne³⁵ ».

Explorer des sources inédites ou revisitées par des méthodes complémentaires

Les utilisations politiques de l'adoption demeurent largement ignorées : des investigations dans des archives parlementaires, des sources journalistiques, des mémoires, des correspondances ont conduit à ressusciter le rôle qu'elles ont tenu.

Les utilisations familiales de l'institution se sont d'abord présentées à moi comme un cadeau avec la découverte aux archives départementales des Bouches-du-Rhône des registres conservant les enregistrements, par le greffe de la cour d'appel d'Aix, des affichages des adoptions prononcées de 1807 à 1923. Ces ouvrages n'avaient, semble-t-il, guère été ouverts depuis leur archivage. Ce sont ainsi 563 constructions individuelles, vécues qui ont été mises au jour ! Un second fonds, constitué aux archives de Maine et Loire par 163 demandes d'homologation d'adoptions, archivées entre 1820 et 1923 a ouvert un pan d'exploration supplémentaire parce que des pièces d'instruction y ont parfois été conservées. Des investigations dans les archives des tribunaux et des justices de paix ont permis de compléter les données. Ce corpus inédit, restreint numériquement mais cohérent, a été la pièce maîtresse de la recherche entreprise. Ces données ont été confrontées à une analyse du phénomène au niveau national en utilisant le *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France*, qui a publié, notamment depuis 1840, des informations circonstanciées sur les arrêts d'adoption et permet de disposer d'un corpus national de

33. CARSTEN J., *After Kinship*, Cambridge, University Press, 2004 ; HERITIER F. et XANTHAKOU M. (dir.), *Corps et affects*, Paris, Odile Jacob, 2004 ; SAHLINS M., *What kinship is... And is Not*, Chicago, The University of Chicago Press, 2013.

34. MIGNOT J.-F., « L'Adoption simple en France : le renouveau d'une institution ancienne (1804-2007) », suivi d'une publication partielle des données statistiques sur l'adoption, *Revue française de sociologie*, 2015/3, vol. 56, p. 525-560. Voir la présentation intégrale des données annuelles sur l'adoption entre 1840 et juin 1923 dans les « Sources » : Sources statistiques.

35. CHAMPENOIS G., « La Paternité », in *1804-2004 Le Code civil, un passé, un présent et un avenir*, Paris, Dalloz, 2004, p. 359-380 ; LEFEBVRE-TEILLARD A., *op. cit.*, 1996, p. 374.

8 527 enregistrements d'actes d'adoption prononcés entre 1840 et 1913 puis entre 1919 et 1923.

La démarche a pris comme point de départ une analyse juridique des textes et de la jurisprudence en la matière. L'analyse statistique entreprise s'est inscrite dans le cadre du renouveau de la Démographie historique et des Méthodes quantitatives³⁶. À partir du report sur tableur excel des données, en retenant quelque 70 items³⁷ sur chacun des 766 actes d'adoption identifiés dans les fonds dépouillés, l'analyse statistique s'est attachée à déceler permanences et ruptures, fréquences et absences dans le vocabulaire utilisé et dans les comportements observés. L'étude des aspects matériels, limitée par la dispersion des sources notariales, a pu être abordée notamment à travers le décryptage de la jurisprudence sur des contestations formées par des héritiers se considérant comme lésés par une adoption. Une approche sensible a conduit à présenter à la fois les pratiques les plus systématiques et des situations exceptionnelles qui ne sont pas sans signification. Une dimension vécue a pu, parfois, être esquissée à travers des enquêtes individuelles conduites sur la mémoire conservée par des descendants d'adoptants et d'adoptés contactés à partir du site de généalogie Généanet.

Les investigations se sont intéressées aux parcours individuels de simples utilisateurs de l'adoption à l'image des chorégraphies contemporaines de Gaëlle Bourges qui tentent de reconstituer des mémoires oubliées et ont aussi été éclairées par l'étude d'œuvres artistiques de l'époque évoquant l'adoption, car les fictions et les représentations font partie du réel et peuvent « faire plus fort que les tables tournantes³⁸ ». La démarche a conduit à relire avec bonheur des romans devenus des classiques et également à découvrir des œuvres parfois oubliées, mais dont l'audience a pu, un temps, dépasser celle d'artistes dont la notoriété a perduré jusqu'à nos jours.

Le déchiffrement de traces laissées dans des archives à l'aune d'analyses juridiques, statistiques, sociales, artistiques... fait découvrir le rôle insolite de cette institution en France de la fin du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle et,

36. BOUDJAABA F., GOURDON V. *et al.* (dir.), « Cinquante ans de Démographie historique », Paris, Belin, *Annales de démographie historique*, 2016; KARILA-COHEN K., LEMERCIER C., ROSE I. et ZALC C., « Histoire quantitative », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2018/4.

37. Ont été renseignés sur un tableur pour les adoptants, pour les adoptés, pour leurs conjoints éventuels et pour les parents éventuels des adoptés, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse, activité professionnelle, statut juridique de naissance, statut matrimonial, les liens de parenté des protagonistes, la durée des soins donnés à l'adopté, nombre d'adoptés, les date, lieu et durée des trois procédures prévues en matière d'adoption, le nombre d'affichages de la décision de la cour d'appel ainsi que, éventuellement dates, lieux et informations sur les témoins.

38. BRUSCHI Ch., préface « Essai sur un jeu de miroir : Famille/État dans l'histoire des idées politiques », in collectif, *L'État, la Révolution française et l'Italie*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2007; LEVILLAIN H., commente *Mémoires d'Hadrien de Marguerite Yourcenar*, Paris, Gallimard folio, 2006, essai et évoque la sympathie magique en usant d'une expression de Marcel Proust, p. 23; MAYEN G., « Paris, Festival d'Avignon : 20 ans de Sujets à vif », *Danser Canal Historique*, 19 juillet 2017.

grâce au « regard éloigné que permet la perspective historique³⁹ », afin d'éclairer la situation actuelle en matière d'adoption tant politique que familiale.

Décrypter un déroulement dans le temps

J'avance que, de la fin du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle, l'adoption politique et familiale a été un véritable enjeu dans le contexte français à travers bouleversements spectaculaires et transformations discrètes.

Pourquoi l'adoption célébrée en France à partir de la fin du XVIII^e siècle, a-t-elle rapidement été considérée comme une menace sociale? Pourquoi a-t-elle basculé du rêve de transformer la société et le monde à une assignation conservatrice au XIX^e siècle? Pourquoi a-t-elle néanmoins ouvert des opportunités transgressives? Pourquoi, le regard porté sur l'institution a-t-il changé au début du XX^e siècle?

Dans un premier temps, il s'agit de comprendre pourquoi l'adoption a pu être regardée comme une menace sur l'ordre établi?

1^{re} partie : L'adoption : un rêve qui a fait peur

La Révolution française a mis des espoirs illimités dans l'adoption. Comment cet enjeu s'est-il inscrit dans la définition de la nation et de la transmission? L'adoption a été partie prenante d'une tentative de transformer l'ordre politique, économique, familial, et même universel!

Chapitre I : Des adoptions pour tenter de transformer le monde à la fin du XVIII^e siècle

La peur bientôt suscitée par l'adoption est à décrypter. Pourquoi a-t-elle été regardée lors de l'élaboration du Code civil de 1804, comme un danger? Pourquoi la forme familiale a-t-elle été la plus restrictive jamais instituée tandis que ses formes politiques ont été mises au service de l'Empire napoléonien? La question renvoie au contrôle de la société.

Chapitre II : Des adoptions pour contrôler la société au début du XIX^e siècle

Au cours du XIX^e siècle, la place de l'adoption paraît marginale. Pourquoi ses formes familiales ont-elles été néanmoins pérennes? Pourquoi les dispo-

39. BLOCH M., *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Édition critique préparée par Étienne Bloch, Paris, Armand Colin, 1993; LEVY-STRAUSS C., *Le Regard éloigné*, Paris, Plon, 1983; THERY I., *Moi aussi. La nouvelle civilisation sexuelle*, Paris, Seuil, 2022.

sitifs adoptifs politiques ont-ils été réappropriées par des forces conservatrices? Les implications de l'adoption peuvent aider à comprendre cette situation.

Chapitre III : Des adoptions conservatrices au XIX^e siècle

Les débuts mouvementés de l'institution adoptive en France lui ont conféré une certaine résonance. Dans un second temps, l'enjeu est de démêler comment du XIX^e au XX^e siècle l'adoption a pu ouvrir de nouvelles perspectives.

2^e partie : L'adoption : de la transgression à l'intégration

Tout au long du XIX^e siècle, les pratiques adoptives familiales, bien que marginales numériquement suscitent des débats virulents. Comment une institution utilisée souvent pour gérer des intérêts matériels au sein de catégories sociales privilégiées a-t-elle pu être regardée comme permettant des détournements de l'ordre établi? Documents d'archives, témoignages et visions littéraires, montrent que l'institution, en dépit des limites strictes fixées, a ouvert des perspectives surprenantes.

Chapitre IV : Des pratiques adoptives transgressives au XIX^e siècle

Des changements significatifs apparaissent dans l'utilisation de l'adoption de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e siècle. Quels sont les ressorts des évolutions des pratiques adoptives? Analyses statistiques et histoires familiales mettent en lumière l'articulation d'une culture de l'ambiguïté avec la légitimité.

Chapitre V : Des adoptions discrètes de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e siècle

Il reste à comprendre pourquoi l'adoption prend des formes nouvelles au XX^e siècle, comment les évolutions des regards sur les enfants et la guerre ont pu ressusciter l'adoption politique et aboutir à ouvrir aux familles la possibilité d'adopter des mineurs à partir de 1923.

Chapitre VI : Des adoptions intégrées au XX^e siècle

La place singulière de l'adoption en France s'est inscrite dans la construction de la société et de la nation.